

Liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire.

État ou autorité de délivrance du permis de conduire	Catégorie(s) de permis français pouvant être échangé(e)s
AFRIQUE DU SUD	Toutes
ALGÉRIE	Toutes
ANDORRE	Toutes
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Toutes
ARABIE SAOUDITE	Toutes
AUSTRALIE	A et B
BAHAMAS	Toutes
BAHREIN	Toutes
BÉLIZE	Toutes
BENIN	Toutes
BHOUTAN	Toutes
BIRMANIE	Toutes
BOSNIE-HERZÉGOVINE	B
BOTSWANA	Toutes
BRÉSIL	Toutes
BRUNEI	Toutes
BURKINA FASO	Toutes sauf la catégorie D
BURUNDI	Toutes
CANADA	-
- Île du Prince Edouard	B
- Nouveau-Brunswick	Toutes
- Terre-Neuve et Labrador	B
- Québec	B
- Manitoba	B
- Ontario	B
- Alberta	B
- Colombie-Britannique	B
CAP VERT	Toutes
CENTRAFRIQUE	Toutes
CORÉE DU SUD	Toutes
COSTA RICA	Toutes
CÔTE D'IVOIRE	A et B
CUBA	Toutes
DJIBOUTI	Toutes
LA DOMINIQUE	Toutes
ÉMIRATS ARABES UNIS	Toutes

Liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire.

État ou autorité de délivrance du permis de conduire	Catégorie(s) de permis français pouvant être échangé(e)s
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	-
- Delaware	B
- Maryland	B
- Ohio	B
- Pennsylvanie	A et B
- Virginie	B
- Caroline du Sud	Toutes
- Massachusetts	Toutes
- New Hampshire	Toutes
- Illinois	Toutes
- Iowa	Toutes
- Michigan	Toutes
- Wisconsin	B
- Arkansas	B
- Oklahoma	Toutes
- Texas	B
- Colorado	B
- Floride	A et B
- Connecticut	A et B
ETHIOPIE	Toutes
GABON	Toutes
GAMBIE	Toutes
GRENADE	Toutes
GUATEMALA	Toutes
GUINÉE BISSAU	Toutes
GUINÉE ÉQUATORIALE	Toutes
GUYANA	Toutes
HONDURAS	Toutes
HONG-KONG	Toutes
ÎLES ANGLO-NORMANDES	-
- Île de Jersey	Toutes
- Île de Guernesey	Toutes
- Île de Man	Toutes
IRAN	B
JAMAÏQUE	A et B
JAPON	Toutes
JORDANIE	Toutes
KENYA	Toutes
KOSOVO	Toutes
KOWEÏT	Toutes

Liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire.

État ou autorité de délivrance du permis de conduire	Catégorie(s) de permis français pouvant être échangé(e)s
--	--

LIBAN	Toutes
LIBERIA	Toutes
MACAO	Toutes
MACEDOINE DU NORD	Toutes
MADAGASCAR	Toutes
MALAWI	Toutes
MALI	Toutes
MAROC	Toutes
MAURICE	Toutes
MAURITANIE	Toutes
MONACO	Toutes
MONTÉNÉGRO	Toutes
MOZAMBIQUE	Toutes
NAMIBIE	Toutes
NÉPAL	Toutes
NICARAGUA	Toutes
NIGER	Toutes
NOUVELLE-ZÉLANDE	Toutes
OMAN	Toutes
PANAMA	Toutes
PAPOUASIE NOUVELLE GUINÉE	Toutes
PARAGUAY	Toutes
PHILIPPINES	Toutes
RUSSIE	Toutes
SAINT CHRISTOPHE ET NIEVES	Toutes
SAINTE-LUCIE	Toutes
SAINT-MARIN	Toutes
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	Toutes
SALVADOR	Toutes
SAMOA	Toutes
SAO-TOMÉ-ET-PRINCIPE	Toutes
SÉNÉGAL	A1 et B
SERBIE	Toutes
SEYCHELLES	Toutes
SIERRE LEONE	Toutes
SINGAPOUR	Toutes
SOUDAN	Toutes
SUISSE	Toutes
SURINAM	Toutes

Liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, en vertu d'accords bilatéraux et de pratiques réciproques d'échange des permis de conduire.

État ou autorité de délivrance du permis de conduire	Catégorie(s) de permis français pouvant être échangé(e)s
SWAZILAND	Toutes
TAÏWAN	Toutes
TCHAD	Toutes
TOGO	Toutes
TUNISIE	Toutes
TURQUIE	Toutes
VANUATU	Toutes
VIETNAM	Toutes
États membres de l'UNION EUROPÉENNE (et Régions Ultrapériphériques - RUP - rattachées aux États membres de l'Union : Madères et Açores pour le Portugal et Iles Canaries pour l'Espagne)	Toutes
États parties à l'accord sur l'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (Norvège, Islande et Liechtenstein)	Toutes

Rappel :

Les conducteurs titulaires d'une carte de séjour temporaire « étudiant » ou « élève » ou d'un titre de séjour spécial du ministère des Affaires étrangères en cours de validité, bénéficient, quels que soient l'État ou l'autorité qui leur a délivré le permis dont ils sont titulaires, de la reconnaissance en France de celui-ci pendant toute la durée de validité de leurs droits au séjour, en application des articles 9 et 10 de l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange en France des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen.